



Comité régional d'éducation
pour le développement international
de Lanaudière

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Tirage 2020 du Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL). La totalité des bénéficiaires nets de ce tirage seront affectés à des fins charitables au profit des activités du CRÉDIL.

Le tirage se déroule à compter du lundi 15 décembre 2019, à 14 h, heure de Joliette, et se termine le mardi, 5 mai 2020 à 17 h 00, heure de Joliette.

Le TIRAGE FINAL aura lieu le mardi 5 mai 2020 à 19 h 00, heure de Joliette.

RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ :)

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne résidente du Québec âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des membres du conseil d'administration du CRÉDIL, ainsi que de la permanence du CRÉDIL et des personnes domiciliées avec eux.
- 1.2. Le CRÉDIL se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1. Le CRÉDIL met en vente 600 billets au coût unitaire de 20 \$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des deux prix détaillés ci-après d'une valeur totale de 3 000 \$. Les billets sont disponibles à la Maison de la solidarité internationale du CRÉDIL au 101 rue Dugas, Joliette, Québec, J6E 4G7.
- 2.2. Le CRÉDIL doit avoir reçu le paiement des achats de billets et les talons des billets de tirage au plus tard le mardi, 5 mai 2020 à 16h59.
- 2.3. Les vendeurs désignés par le CRÉDIL ayant en leur possession des billets, vendus ou non, devront retourner le tout au CRÉDIL avant le mardi, 5 mai 2020 à 16h59, ou poster le tout au plus tard le lundi, 27 avril 2020 à : CRÉDIL au 101 rue Dugas, Joliette, Québec, J6E 4G7.

3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des deux prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit:

3.1 Le premier billet tiré donnera droit à un crédit voyage d'une valeur de 2 000 \$;

3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à un crédit voyage d'une valeur de 1 000 \$.

Les prix ne sont pas monnayables et non négociables. Le gagnant devra accepter son prix tel quel. Tous les arrangements et conditions liés aux prix doivent être effectués et déterminés auprès de Voyages Terre et monde (1460 Chemin Gascon, Terrebonne, QC, J6X 2Z5).

4. TIRAGE

Le tirage aura lieu le MARDI, 5 MAI 2020 à 19 h 00, heure de Joliette, à la Maison de la solidarité internationale du CRÉDIL au 101 rue Dugas, Joliette, Québec, J6E 4G7.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation et se tiendra en présence de l'équipe du CRÉDIL et de membres du conseil d'administration. Nous tenterons de téléphoner les grands gagnants en direct par téléphone lors de l'événement.

Les chances que le billet d'un participant soit tiré dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du tirage. Le nombre de billets imprimés pour le tirage est de 600. Si tous les billets sont vendus au cours du tirage, les chances de gagner seront de 1 sur 600.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

5.1. Le CRÉDIL contactera le gagnant dans les 10 jours ouvrables suivant la date des tirages. Le gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant le CRÉDIL, son commanditaire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employées, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.2. Les prix doivent être réclamés dans un délai de 30 jours ouvrables suivant le tirage, soit AVANT LE 5 JUIN 2020 À 17 H 00, à la Maison de la solidarité internationale du CRÉDIL au 101 rue Dugas, Joliette, Québec, J6E 4G7.

- 5.3. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 5 JUIN 2020 À 17 H 01 sera réputé avoir renoncé à son prix. Le CRÉDIL s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.
- 5.4. S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans un délai de 30 jours ouvrables ou si le participant refuse le prix, le participant sélectionné sera réputé avoir renoncé à son prix. Le CRÉDIL s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.
- 5.5. Le non-respect de la part d'un participant de l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce participant.
- 5.6. Dans tous les cas de réclamation de prix, le CRÉDIL remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant.
- 5.7. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. Le CRÉDIL s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.
- 5.8. Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

6. EXONÉRATION

- 6.1. Afin de pouvoir utiliser son prix, le gagnant doit remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité du CRÉDIL et de leurs employés pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au tirage ou au prix.
- 6.2. Les participants dégagent et libèrent à jamais le CRÉDIL, les membres de son conseil d'administration, ses administrateurs, employés, mandataires, agences de publicité et de promotion, le commanditaire, ainsi que les fournisseurs du tirage, de même que leurs successeurs et ayants droit, de toute action, responsabilité, cause d'action, demande de règlement ainsi que de tous coûts et paiements en dommages et intérêts, perte, blessures ou décès, résultant de leur participation au tirage ou de leur acceptation ou de leur utilisation du prix. Le CRÉDIL n'offre aucune garantie en regard aux prix.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 7.1. Le participant autorise le CRÉDIL ainsi que son commanditaire à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités du CRÉDIL, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. DIVERS

- 8.1. Le commanditaire mentionné ci-haut n'est aucunement associé au déroulement du présent tirage et ne pourra en aucun cas être tenue responsable du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.
- 8.2. Le CRÉDIL n'est pas responsable des Lettres et Formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.
- 8.3. Selon les politiques de l'Agence du revenu du Canada, l'achat d'un billet de loterie n'est pas un don. Par conséquent, le CRÉDIL ne peut remettre de reçu pour un don de charité à l'achat d'un billet de tirage.
- 8.4. Le CRÉDIL se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenus par le CRÉDIL toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, le CRÉDIL a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.
- 8.5. Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions du CRÉDIL et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

9. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. LANGUE

Les règlements du tirage sont offerts uniquement en français. Si un participant désire les règlements dans une autre langue, il peut en faire la demande au CRÉDIL. En cas de divergence entre la version française et une version traduite du présent règlement, la version française prévaudra.

11. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété du CRÉDIL. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

13. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du Tirage 2020 du Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL). Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les règlements de ce tirage peuvent être modifiés sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis.

Nombre de billets imprimés : 600, numérotés de 001 à 600

Licence RACJ n° 430327-1